

## *Département de la Haute-Vienne*

### *❖ Commune de DOMPS*

#### *Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le 2 juin deux mil vingt trois à 20h30, suivant convocation en date du vingt six mai deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

**Étaient présents :** Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr. CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Mme BELLET Béatrice à Mr LECOMTE Jean Luc  
Mr. LEROUSSEAUD Sébastien à Mme BOUR Coline  
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

**Membre absent n'ayant pas donné pouvoir :** Mme CYRILLE D HOOP Aurore

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 26 mai 2023

**Secrétaire de séance :** Mr. BREUX Sylvain

#### **Délibération 2023/029 en date du 2 juin 2023**

#### **Suppression de la cheminée au-dessus de la mairie : étude des devis et choix de l'entreprise**

Mme le maire informe les conseillers municipaux que la démolition de la cheminée en briques située sur le toit de la mairie est nécessaire. En effet, elle explique qu'en l'état actuel, des infiltrations d'eau sont constatées en dessous de cette cheminée. Considérant qu'elle n'est plus fonctionnelle, Mme le maire propose de faire procéder à sa démolition.

Elle présente la proposition de l'entreprise Paquet pour un montant de 950 € HT.

#### **A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- De retenir la proposition de l'entreprise Paquet pour un montant de 950 € HT pour les travaux de démolition de la cheminée.
- D'autoriser Mme le maire à signer le devis correspondant ainsi que tout autre document relatif à ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 3 juin 2023  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20230602-2023\_029-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2023  
Date de réception préfecture : 03/06/2023